

Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 29 avril 2025

Pigeonniers contraceptifs à Apt : quel bilan après 6 mois ?



Il y a 6 mois, la <u>Ville d'Apt</u> a installé deux pigeonniers grâce au soutien du <u>programme Leader</u> dans le but de réguler la population de pigeons et de favoriser la coexistence de la nature en ville.

La Ville d'Apt a décidé d'installer deux pigeonniers dits « contraceptifs », l'un au sein du square près du monument aux morts, et l'autre au cœur du jardin public. Ces deux installations ont plusieurs objectifs comme limiter les nuisances liées aux pigeons en ville en les redirigeant vers des espaces qui leur sont dédiés, et ainsi, favoriser la coexistence de la nature en ville.

Aménagés il y a six mois grâce au programme européen Leader, qui soutient le développement des territoires ruraux, les pigeonniers portent leurs fruits. Le dispositif a déjà fait ses preuves dans de nombreuses communes, et la Ville d'Apt ne fait pas exception.

Réguler la population de pigeons

Si ces pigeonniers présentent des objectifs environnementaux, de santé publique ou encore de bien-être



Ecrit par Vanessa Arnal-Laugier le 29 avril 2025

animal, leur installation permet de fixer la population de pigeons dans un lieu où ils sont moins gênants. Les pigeons ne sont nourris qu'à l'intérieur du pigeonnier, et non ailleurs dans la ville.

Cela permet de réguler la population de pigeons en contrôlant sa reproduction grâce à la stérilisation d'une partie des œufs. Ainsi, au lieu de six à huit couvées par an, la Ville n'en compte plus qu'une seule par an.

Le succès des pigeonniers, la responsabilité de tous

Si les pigeonniers s'avèrent efficace, leur bon fonctionnement repose en réalité sur trois paramètres :

- Le choix du lieu d'implantation : à proximité des populations existantes, idéalement dans un espace vert.
- La responsabilité des habitants : attirer et nourrir les pigeons est à la fois une cause d'insalubrité publique et une pratique interdite. Pour le bon fonctionnement du pigeonnier, il est essentiel de ne pas introduire des aliments dans leur abri.
- La responsabilité des propriétaires et des syndics : éliminer les sites de nidification dans les bâtiments mal entretenus (greniers, tourelles, toitures, etc).